



L'an deux mille vingt-trois et le 23 octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 17 octobre 2023 à 19h00 en salle du conseil, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles RIOS.

Sont présents : Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS, Françoise CHARCIAREK, Sébastien DOULCET, Michelle BESSOU, Gérard ULMET, Marina RAYNAUD, Guy TEREYJOL, Régis VALLET, Nadine HUMBLLOT-BISCAUT

Absents excusés : Ludivine JOUVE, Nicolas COMTE

Secrétaire de séance : Nadine HUMBLLOT-BISCAUT

Le nombre de membres en exercice étant de treize et la majorité de ses membres étant présents, le quorum est atteint et Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. L'ordre du jour est abordé.

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du PV du 21/08/23

- 1- Sinistre CADA - Honoraires Maîtrise d'œuvre
- 2- Création de l'opération Sinistre CADA + DM
- 3- Acquisition d'un bien immobilier
- 4- Modification du tarif de garderie et cantine à 1 euro
- 5- Adoption du RPOQS 2022 (Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif)
- 6- Expérimentation CFU (Compte Financier Unique)
- 7- DM assainissement
- 8- Emploi agent contractuel
- 9- Contrat Loan et Associés
- 10- Noël des Enfants des agents/des Aînés/des Agents communaux
- 11- Subventions groupe scolaire
- 12- Officialisation du blason
- 13- Vidéo protection
- 14 – Adressage de la commune
- 15-Question diverse

1- Honoraires Juillard François et estimatif des travaux

La Maire informe le Conseil que suite à l'incendie ayant touché le CADA de Champagnac il est nécessaire d'effectuer des travaux.

Afin d'évaluer le montant de ces travaux, Mr le Maire a fait appel à Mr François Juillard, Maître d'œuvre - SASU François Juillard - 45 place du 19 octobre 1943 - 19 110 Bort-les Orgues.

L'estimatif des travaux et la répartition des honoraires proposés sont :

Coût total prévisionnel des travaux : 288 500.00 euros HT

Montant des honoraires :

- François Juillard - Maîtrise d'œuvre : 28 267.23 euros HT et 31 093.95 euros TTC
- SASU Actif – économie de la construction : 4 379.43 euros HT et 4 817.37 euros TTC

- SCOP Deloménie – études techniques : 7 166.34 euros HT et 7 882.97 euros TTC

-

Pourcentage des honoraires : 13,80%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les honoraires du maître d'œuvre SASU François Juillard et approuve l'estimatif prévisionnel des travaux.
- Autorise le Maire à signer les documents afférents à cette délibération.

2 -Création de l'opération Sinistre CADA + DM

La Maire informe le Conseil que suite à l'incendie ayant touché le CADA de Champagnac, le 06/04/2023, il est nécessaire d'ouvrir une opération « Sinistre CADA » et d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT	RECETTES	DEPENSES
2313-144 Sinistre CADA	0,00	70 000.00
2315-125 Ecoquartier du parc	0,00	- 20 000.00
2315-134 Cœur de village Bois de Lempres	0,00	- 50 000.00
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- La création de l'opération « Sinistre CADA »
- Approuve la décision modificative proposée

3- Achat du bâtiment Treins

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'acquisition de l'immeuble situé sur la parcelle AB 191 (18 place des Tilleuls) propriété de Monsieur Treins Jean-Pascal et de Mme Treins Marie-Pierre.

Monsieur Treins Jean-Pascal – 16 rue de la Garde 63140 Chatelguyon- et Mme Treins Marie-Pierre – 340 rue des Peupliers 15 270 Lanobre - sont d'accord pour vendre le bien situé 18 place des Tilleuls 15 350 Champagnac moyennant le prix de 66 000 euros (soixante-six mille euros).

Les frais afférents à cet acte sont évalués à la somme de 1 970.00 euros (mille neuf cent soixante-dix euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'acquisition du bien immobilier situé 18 place des Tilleuls pour la somme de 66 000 euros et 1970 euros de frais afférents à cet acte.

4- Tarifs garderie et cantine

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de la garderie.

En effet aujourd'hui le tarif de la garderie est de 0.75 euros la demi-journée et Mr le Maire souhaiterait proposer à l'assemblée le tarif de 0.75 euros la journée.

De plus il informe l'assemblée que l'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux éligibles. Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins. Cette aide de l'Etat serait versée à condition qu'une tarification sociale des cantines soit mise en place et comporte au moins trois tranches.

Mr le Maire propose donc les tarifs de restauration suivant à compter du 1er novembre 2023

Quotient Familial	Tarif
Inférieur à 1500	0.80 €
1501 à 2000	1.00 €
Supérieur à 2000	2.50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Accepte de modifier le tarif de la garderie ;
- Accepte la grille tarifaire de la restauration scolaire ;
- Dit que ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1er novembre 2023 ;
- Autorise le Maire à signer la convention prévue pour une durée de 3 ans.

5- RPQS 2022

Mme Françoise Charciarek, adjointe aux finances rappelle que le code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS).

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (SISPEA) qui correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire nationale des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après la présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

6- CFU (expérimentation Compte Financier Unique)

Mme Françoise Charciarek, adjointe aux finances présente le rapport suivant :

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28/12/2018 de finances pour 2019 modifié, a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales.

Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne à la fois le budget principal de la commune ainsi que ses budgets annexes.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local, et adopté par la commune au 01/01/2023.

La commune s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023. La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat qui a pour objet de préciser les conditions de mise en place du CFU.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- valide l'expérimentation du Compte Financier Unique pour les comptes 2023, pour l'ensemble des budgets de la commune.
- autorise le Maire à signer la convention entre la Commune et l'État, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

7- DM assainissement

Le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
6218/012 autres personnels extérieurs	0.00	1 000.00
658 charges diverses de gestion courantes	0.00	- 1 000.00
6817 Dotation. dépréc. actifs ciruclants	0.00	930.00
7817 Reprise. dépréc. actifs circulants	930.00	0.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	930.00	930.00
TOTAL	930.00	930.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative proposée.

8- Emploi contractuel

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire afin d'occuper les fonctions d'agent d'accueil en raison d'un accroissement temporaire d'activité,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un** emploi d'agent administratif non titulaire, à temps complet, en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions d'agent d'accueil pour une durée maximale de 12 mois.

Les candidats devront justifier d'un niveau correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 367 et indice majoré 361.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise le Maire à recruter, un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

- Dit que cet agent devra avoir le niveau correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité.

- Autorise le Maire à signer le contrat de recrutement.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits aux budgets de l'exercice en cours.

9- Contrat Loan et Associés :

Le Maire informe les membres du Conseil que le travail confié au Cabinet Loan Associés concernant les dossiers de subventions afin de mettre en place les projets souhaités par la municipalité n'est pas terminé et qu'il est nécessaire de prolonger le contrat précédent (voir délibération 02_21_06_2023).

Le cabinet Loan et Associés propose une estimation financière de :

- 4 000.00 euros HT et 5 280.00 euros de TTC pour 8 prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition du Cabinet Loan et Associés.

10- Noël Enfants agents/Aînés/Agents

Pour les fêtes de fin d'année le Maire propose :

- Pour les enfants des agents jusqu'à l'âge de 14 ans (au nombre de 7), une somme de 50 euros par enfants
- Pour le personnel communal (soit 14 agents), des Etrennes d'un montant de 40 euros sous la forme d'un bon d'achat dans les commerces de la commune
- Pour les aînés de la commune (plus de 70 ans) qui n'assistent pas au repas offert (35 euros /pers) par la municipalité, un bon d'achat d'une valeur de 35 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette délibération.

11- Subventions groupe scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre du projet « Groupe Scolaire » il souhaite présenter un dossier de demande de subvention auprès de différents programmes de financement.

Poste de dépenses détaillées par corps d'état	Montant HT		Origine du financement	Montant HT	%
Elément étude préparatoire-diagnostics	27 361,00 €		Fonds vert	475 271.12 €	45%
Contrôle technique (Veritas) vérifier si à mettre dans l'étude préparatoire	5 550,00 €		Contrat développement	150 000.00 e	14%
Estimation travaux	514 300,00 €		Conseil régional	120 000,00 €	11%
Estimation lot technique	138 000,00 €		TOTAL 1		71%
Maîtrise d'œuvre travaux	44 487,00 €		Emprunt	310 886,92 €	29%
Aménagement paysager	284 470 ,00 €		TOTAL 2		29%
Maîtrise d'œuvre paysager	8 500,00 €				
CSPS	2 898,00 €				
Panneaux photovoltaïques	25 591,31 €				
Assistance à maîtrise d'ouvrage	5 000,00 €				
Coût prévisionnel global HT	1 056 158.04 €		TOTAL 1+2	1 056 158.04 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à déposer les dossiers de subvention afférents au projet « Groupe Scolaire ».

12- Officialisation blason

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de remplacer le logo existant par le blason créé en 2017 par Mr Brunon (biographe spécialiste en héraldique).

Ce blason représente les cinq familles répertoriées comme coseigneurs de Charlus-Champagnac pendant sept siècles, grâce à l'assemblage des blasons de chacune de ces familles.

Le Maire propose au Conseil de se prononcer favorablement au remplacement du logo par ce blason.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le remplacement du logo par le blason de la commune.

13- Vidéo protection

Mr le Maire expose au Conseil que la commune souhaiterait sécuriser davantage l'espace public via l'installation d'un système de vidéoprotection dont le concept a été présenté par les services de la gendarmerie.

L'usage de la vidéoprotection sur la commune permettrait d'optimiser, entre autres, la protection des différents embranchements routiers desservant non seulement le bourg de la localité mais aussi les commerces et résidence privées.

Il permettrait de surcroît de rassurer l'ensemble des personnes fréquentant l'espace public, d'améliorer le travail judiciaire des enquêteurs et d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Il est rappelé que la vidéoprotection adossé à des textes réglementaires (CSI) est un outil permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité de la vie publique de Champagnac.

En conclusion, l'objectif de la commune est de se doter d'équipements de vidéoprotection pour :

- Dissuader la délinquance par la présence de caméras capables de fournir de nuit comme de jour, une satisfaction en termes de qualité d'images, autorisant à minima l'identification des personnes et des véhicules en mouvement ;
- Réduire le nombre de méfaits commis ;
- Renforcer le sentiment de sécurité ;
- Protéger le patrimoine municipal.

Afin de se positionner de manière éclairée, un diagnostic de vidéoprotection pourrait être utilement réalisé par l'intermédiaire du référent sureté du groupement de la gendarmerie départementale du Cantal. Cette étude réalisée de manière gratuite, permettra de définir entre autres les emplacements méritant une couverture vidéo.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter le concours du référent sureté du groupement de la gendarmerie départementale du Cantal pour réaliser le diagnostic de vidéoprotection ;
- D'approuver le principe d'exploitation d'un système de vidéoprotection dans ses endroits dit stratégiques ;
- D'autoriser Mr le Maire à solliciter les appuis financiers de l'Etat au titre Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance et radicalisation (FIPDR) ainsi que de la Région Auvergne-Rhône-Alpes selon son plan régional de sécurité qui a vocation à faciliter le financement de ce type de projet ;

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, les propositions présentées.

14 – Adressage de la commune

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la décision d'annuler l'adressage inachevé de la liste municipale précédente et de revenir à l'adressage de 2020 (délibération 13_20_03_2023) il a été nécessaire de procéder à une mise à jour au niveau des noms de rues (voir annexe 1) et des numéros ainsi que sur la base de données nationale.

Ces mises à jour étant terminées l'adressage est à présent officiel et enregistrée sur la base de donnée nationale (data.gouv.)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal approuve la mise à jour de l'adressage de la commune.

